

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 février 2025
Date d'affichage 13 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250225-CM2502-DEL4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 18 + 11 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le DIX NEUF FEVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Cécile KNITTEL	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Delphine LETESSIER)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Mme Catherine CHANTEPIE)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie DENONELLE)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Carl GUILLEMIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CHOIX DU MODE DE GESTION

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modes de gestion des services publics ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses dispositions relatives à l'assainissement ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société SAUR, actuellement en charge de l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la ville de La Ferté-Bernard, et arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2024 ;

Vu l'étude comparative des modes de gestion du service public d'assainissement réalisée conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le service public d'assainissement peut être géré selon plusieurs modes, notamment en régie directe ou par délégation à un opérateur privé,

Considérant les éléments comparatifs des modes de gestion, notamment en termes de responsabilités, de transparence, de moyens matériels et humains, de passation des contrats, et des conséquences financières pour la collectivité et les usagers ;

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'opter pour le mode de gestion en délégation de service public
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de délégation de service public d'assainissement collectif par concession dont la procédure de mise en concurrence sera engagée conformément aux dispositions légales en vigueur
- **DECIDE** de fixer la durée de la concession à 8 ans jusqu'au 31/12/2033, sur le périmètre de la commune de La Ferté-Bernard.
- **VALIDE** le montant estimé de la concession qui est de 800 000 € par an, soit 6 400 000 € HT pour les huit années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Carl GUILLEMIN



Pour Copie conforme



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée